

Un de vos salariés est en arrêt depuis plusieurs mois, voire années ? Vous pouvez envisager le licenciement pour inaptitude. Les étapes du licenciement en infographie :



VISITES de Médecine du Travail



Soit une visite de pré-reprise ou de reprise après l'arrêt de travail



Soit une visite réalisée à la demande mais hors arrêt de travail

2

Une deuxième visite peut être jugée nécessaire : au plus tard 2 semaines après la 1ère



Avis d'inaptitude avec mention de reclassement ou d'exclusion de reclassement



Le Médecin peut demander à voir le poste du salarié et étudier les conditions de travail dans l'entreprise avant de constater l'inaptitude



CONSULTATION DELEGUES DU PERSONNEL

AVIS OBLIGATOIRE

Les délégués du personnel doivent être consultés après le prononcé de l'inaptitude et avant la fin de la procédure de reclassement.

CONSULTATION FORMALISEE

L'employeur doit prouver cette consultation.

EXCLUSION RECLASSEMENT

Même quand le Médecin du Travail a exclu tout reclassement, l'avis des délégués du personnel est conseillé



RECHERCHE RECLASSEMENT



PROCEDURE DE LICENCIEMENT



Votre cabinet *e-care expertise comptable et innovation* peut vous assister dans cette procédure.